

UTILISATEUR

Nom

Domicile

Localité

VENDEUR

Nom

Domicile

Localité

Date de vente

Cachet et signature du distributeur

CERTIFICAT DE GARANTIE

GARANT : Ferroli España, S.L.U., avec siège social Polígono Industrial de Villayuda, Calle Alcalde Martín Cobos, 4 – 09007 Burgos

PRODUIT : Cette garantie est applicable aux chauffe-eau électriques contenus dans le présent manuel.

GARANTIE :

Les appareils fournis sont garantis conformément à la loi en vigueur applicable de garantie sur la vente des Biens de Consommation pour une période de **2 ans** contre les défauts de conformité qui se manifestent dès la livraison du produit.

Sauf preuve contraire, il sera présumé que les défauts de conformité qui se manifestent 6 mois après la livraison n'existaient pas lors de la livraison du bien.

La garantie des pièces de rechange aura une durée de **2 ans** à compter de la date de livraison de l'appareil.

Ladite garantie est valable uniquement et exclusivement pour les appareils vendus et installés sur le territoire belge.

Le matériel remplacé dans le cadre de la garantie restera la propriété du garant.

GARANTIE COMMERCIALE :

Pour les modèles TDD PLUS est offerte une garantie commerciale comprenant :

- 2 ans** en tant travail et de pièces détachées de l'achat de produit trouvé en remplissant la garantie, devant être signé et tamponné par l'établissement qui a fait de sa vente.
- 5 ans** dans la chaudière (main-d'œuvre et le déplacement ne sont pas compris), à condition que la révision annuelle de l'anode soit effectuée à partir de la deuxième année.

PORTÉE DE LA GARANTIE :

Sauf preuve contraire, il sera entendu que les biens sont conformes et aptes aux fins pour lesquelles ils sont acquis, et à condition qu'elles soient réalisées sous les conditions suivantes :

- L'appareil garanti devra correspondre à ceux que le fabricant destine expressément à la Belgique, et il devra être installé en Belgique.
- Les pièces de rechange qu'il faudra remplacer seront celles déterminées par notre Service Technique Officiel, et dans tous les cas, seront des originaux du fabricant.
- La garantie est valable à condition que soient réalisées les opérations normales de maintenance décrites dans les instructions techniques fournies avec les équipements.
- Le consommateur devra informer le garant du manque de conformité du bien, dans un délai inférieur à deux mois à partir du moment où il en a eu connaissance.

La garantie ne couvre pas les incidences produites par :

- L'alimentation électrique des équipements avec des groupes électrogènes ou tout autre système qui ne soit pas un réseau électrique stable et d'une capacité suffisante.
- Les produits dont la réparation n'a pas été réalisée par le Service Technique Officiel du fabricant et/ou le personnel autorisé.
- Les corrosions, déformations, etc., produites par un stockage inadapté.
- La manipulation du produit par un personnel étranger au fabricant pendant la période de garantie.
- Un montage non conforme aux instructions qui sont fournies dans les équipements, par exemple, connecter le chauffe-eau sans l'avoir préalablement rempli.
- Une installation de l'équipement qui ne respecte pas les Lois et Réglementations en vigueur (électricité, hydrauliques, etc.).
- Des défauts dans les installations électriques et hydraulique, ou par insuffisance du débit nécessaire.
- Des anomalies causées par le traitement incorrect de l'eau d'alimentation à l'équipement, par des corrosions provoquées par l'agressivité de celle-ci, par des traitements détartrants mal réalisés, etc.
- Des anomalies causées par des agents atmosphériques (gels, éclairs, inondations, etc.) ainsi que par des courants erratiques.
- Maintenance inadéquate, une négligence ou un mauvais usage.

Les dommages produits au cours du transport devront être réclamés par l'utilisateur directement au transporteur.

TRÈS IMPORTANT : Pour faire usage du droit de Garantie reconnu ici, la condition nécessaire sera que l'appareil soit destiné à l'usage domestique. Il sera également nécessaire de présenter au personnel technique du fabricant avant son intervention, la facture ou le ticket d'achat de l'appareil avec le bon de livraison correspondant si celui-ci était de date ultérieure. Les réclamations éventuelles doivent être adressées à l'organisme compétent en la matière.

REMARQUE : Tous nos Services Techniques Officiels disposent de l'accréditation correspondante de la part du fabricant. Exigez cette accréditation pour toute intervention.